

<p><b>Présidence fédérale</b></p> <p><b>Federaal voorzitterschap</b></p>	<p><b>4. Priorités de la présidence fédérale en 2020</b></p>
--	--

### **1. Renforcement de la coopération interfédérale et Gouvernance**

La CNC du 30 janvier 2019 a chargé le GT Gouvernance climatique de rédiger un rapport de synthèse avec pour mission d'étudier les avis, recommandations (parlementaires) et analyses (scientifiques) sur la manière de renforcer le cadre administratif. Ce rapport de synthèse a tenu compte, entre autres, du rapport d'information du Sénat sur le processus décisionnel intrabelge en matière de "burden-sharing", de la résolution du "Dialogue interparlementaire sur le climat", du rapport de synthèse du "Dialogue sur la gouvernance climatique" et de nombreux avis des conseils consultatifs régionaux et fédéraux. Le groupe de travail a également reçu pour mission d'examiner comment il serait possible d'améliorer la consultation avec la société civile, et les jeunes en particulier.

Ce rapport de synthèse a débouché sur l'identification des principales pierres angulaires pour améliorer la gouvernance climatique. Compte tenu de la logique des cycles de politique (planification, surveillance et évaluation), une vision et un cadre à long terme, une justification (scientifique), un renforcement de la participation à la création d'une assise sociétale et l'accroissement de l'implication par rapport aux parlements également sont essentiels. Ceci exige en outre l'élaboration d'un cadre institutionnel adapté aux nouvelles exigences du cadre de gouvernance européen, notamment pour l'amélioration de l'harmonisation et de la coordination mutuelles pendant ce cycle de politique (préparation, développement et évaluation).

Le rapport de synthèse effectue aussi une analyse des pistes juridiques alternatives, depuis l'accord de coopération jusqu'aux pistes alternatives, énumérées par le Conseil d'État dans son avis sur la proposition de loi spéciale Climat.

#### Actions CNC :

Prolongation du mandat du GT Gouvernance en vue de :

- Mettre le rapport de synthèse à jour ;
- Évaluer les possibilités de rapprochement entre CNC et CONCERE et la manière dont cela pourrait être formalisé ;
- Formuler, en concertation avec le Secrétariat Permanent, des propositions de modifications du ROI pour améliorer le fonctionnement de la CNC. Notamment : inclure des IKW avant les réunions CNC, augmenter le délai des 5 jours ouvrables pour l'envoi de l'ordre du jour et des documents pertinents, en 15 jours avec IKW 7 jours avant. Si accord en IKW, possibilité de faire la réunion CNC par procédure électronique ;
- Réviser le rapport de synthèse à la lumière des développements :
  - o dans le cadre du 'EU Green Deal', en particulier en ce qui concerne la proposition de Loi climat européenne et de Pacte sur le Climat,

- au sein des entités fédérées et de l'autorité fédérale sur les questions en lien avec la gouvernance climatique.

Ces développements sont inclus dans ce rapport à partir du moment où ceux-ci sont fixés par l'institution compétente.

## **2. Accord de burden-sharing 2021-2030**

Dans la foulée de l'accord de coopération relatif à la répartition des objectifs climatiques et énergétiques de la Belgique pour la période 2013-2020, il est urgent de travailler à un accord de coopération pour la période 2021-2030. Celui-ci doit constituer la réglementation et la clef de voûte juridique dans la transposition des objectifs européens 2030 et des accords conclus dans le cadre du Plan national Énergie-Climat. Par analogie avec l'accord de coopération précédent, cet accord peut régler les contributions de chaque partie en vue d'atteindre l'objectif belge de réduction des émissions de gaz à effet de serre, réglementer l'utilisation des instruments de flexibilité prévus lors de la fixation des contributions à la réalisation des objectifs belges en matière d'énergie issue de sources renouvelables, établir une répartition entre les parties contractantes des produits de la vente de droits d'émission et contenir aussi une définition de la contribution obligatoire de chaque partie contractante au financement climatique international post-2020. L'accord de coopération peut également comprendre d'autres éléments comme la réglementation en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie, ainsi que des mesures en matière d'efficacité énergétique et de compliance intrabelge.

Le groupe de travail "Burden-sharing" a dressé un récapitulatif des différentes obligations européennes, il propose un certain nombre d'options à trier sur le plan politique. Ce texte ne reflète toutefois pas le dernier état de la situation découlant de la décision du Comité de concertation sur le PNEC. Celui-ci devrait en outre être mandaté pour l'élaboration le plus rapidement possible d'un texte concret en vue d'un accord de coopération de façon à passer à l'obtention d'un accord politique et d'un texte finalisé pouvant être publié.

### Actions CNC (en collaboration avec CONCERE):

- Négociation en vue de l'adoption de l'accord de coopération le plus rapidement possible afin de maintenir un cadre juridique valable
- Rédaction d'un projet d'accord de coopération

## **3. Évaluation finale du Plan national adaptation**

La Belgique a approuvé en 2010 sa stratégie nationale adaptation initiant la mise en place de la politique adaptation au sein du pays. Les différentes entités belges (régions et fédéral) ont ensuite développé leurs plans d'adaptation aux changements climatiques.

Un plan national adaptation (2017-2020) a été adopté en avril 2017. Il contient 11 mesures d'adaptation spécifiques qui doivent être prises au niveau national afin de renforcer la coopération et de développer des synergies en matière d'adaptation entre les différentes entités (niveau fédéral et régions). Une évaluation intermédiaire a été réalisée début 2019, elle a mis en avant que la mise en œuvre était encore très partielle et ne permettait pas d'atteindre les objectifs identifiés dans le Plan. Le retard de mise en œuvre de certaines mesures peut être expliqué soit par un manque de temps et de ressources (les mêmes personnes doivent assurer la mise en œuvre des mesures nationales,

régionales et parfois également l'encadrement du niveau local avec les communes), soit par le fait que l'on n'accorde pas la priorité nécessaire à la mise en œuvre des mesures.

Une évaluation finale est prévue en 2020. Cette évaluation recensera les éventuels «lacunes de mise en œuvre» et déterminera les façons d'y remédier. Elle examinera également la nécessité ou non de mettre à jour le Plan national d'adaptation.

A noter que dans le cadre du "green deal", une nouvelle stratégie EU d'adaptation est attendue en 2020/2021.

Actions CNC :

- Évaluation finale du PNA
- Initier les travaux pour rédiger un nouveau Plan (2020-2030 ?)